



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191125-BUR-AG-19-073-
DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 novembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Autorisation de passage précaire et révocable sur route d'accès au parking Est du stade Armand Cesari. Commune de Furiani.

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Objet : Autorisation de passage précaire et révocable sur route d'accès au parking Est du stade Armand Cesari. Commune de Furiani.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la conclusion et révision des baux et des contrats de levage de chose mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la demande de Monsieur Epaminondi gérant des pépinières de Furiani visant à l'autoriser à emprunter la route d'accès au parking Est du stade Armand Cesari (Commune de Furiani) afin de pouvoir accéder à son exploitation, en période de précipitations, l'accès habituel étant impraticable ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**AUTORISE
(A l'unanimité)**

Monsieur Epaminondi, gérant des pépinières de Furiani, à emprunter gratuitement la route d'accès au parking Est du stade Armand Cesari, de façon précaire et révocable ;

APPROUVE

La convention s'y rattachant, ci-annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification